

**Accord sur l'ARTICULATION des INSTANCES Délégués du Personnel (DP)
en raison des PROJETS de DEMENAGEMENT à intervenir en 2011
depuis les sites de MONTAUBAN et de TOULOUSE vers le nouveau site de BALMA**

Entre les Sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, représentées par M. Jad ARISS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part,

Et les organisations syndicales représentatives signataires,

d'autre part,

Il a été conclu le présent accord :

P R E A M B U L E

Les organisations syndicales ont été informées dès septembre 2009, dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'accord GPEC d'AXA France du 14.12.07 alors en vigueur, de déménagements à intervenir en 2011 depuis les sites de Montauban et de Toulouse « La Marquette » vers le nouveau site toulousain de Balma.

Dans cette perspective, l'ensemble de l'environnement de cette opération a été exposé, sous ses divers aspects, devant les différentes instances sociales concernées (CCE, CE d'AXA Entreprises et d'AXA Particuliers/Professionnels région Sud-Ouest, CHSCT de Montauban et de Toulouse).

Compte-tenu des mouvements à intervenir, il y avait lieu de prévoir, entre autres, les incidences potentielles sur les mandats des représentants du personnel.

Lors de la négociation de l'accord du 4 janvier 2011 sur le renouvellement des CHS-CT à intervenir en février/mars 2011 au sein d'AXA France, il a été prévu (cf article 4) :

- l'élection des membres des CHS-CT sur les deux sites, respectivement Montauban et Toulouse « La Marquette »,
- puis, le moment venu, le regroupement de ces deux CHS-CT, Montauban et Toulouse « La Marquette » en un seul et même CHS-CT sur le nouveau site de Balma et la poursuite des mandats des membres du CHS-CT sur Balma pour la durée des mandats restant à courir.

Il a alors été demandé de prévoir un dispositif analogue concernant les DP.

L'objet du présent accord est de préciser la logique à retenir pour établir l'articulation des instances DP qu'il y a lieu d'opérer, une fois réalisé le déménagement sur le site de Balma.

Article.1. Création du périmètre de Balma – Délégués du Personnel (DP)

Les parties signataires constatent que le regroupement des équipes sur le nouveau site de Balma mettra en présence sur ce site d'une part des élus DP du site de Montauban, d'autre part des élus DP du site de Toulouse « la Marquette ».

Dans un souci de cohérence et pour assurer le plus efficacement possible la mission des DP présents à Balma, les parties conviennent de ce qui suit.

*Accord du 21 janvier 2011 sur l'articulation des instances Délégués du Personnel en raison
des projets de déménagement à intervenir en 2011 depuis les sites de Montauban et de Toulouse
vers le nouveau site de Balma*

JA
GS
1 AA
FR
GB

1. S'agissant de la portée géographique des mandats DP à Balma :

Concernant le fonctionnement et le champ des prérogatives des DP, s'agissant tant de l'instance elle-même que de ses élus qui, à l'issue des déménagements prévus, seront présents sur le nouveau site de Balma, il est convenu que le regroupement sur le nouveau site de Balma des équipes venant du site de Montauban et du site de Toulouse « la Marquette » emporte comme conséquence le regroupement des deux instances DP de Montauban et de Toulouse « la Marquette » au sein d'une seule et même instance DP sur le nouveau site de Balma.

2. S'agissant de la durée des mandats DP à Balma :

Il est rappelé que les mandats des Délégués du Personnel actuellement en vigueur, conformément à l'accord préélectoral du 23.03.09 concernant les élections des CE et DP d'AXA France, ont une durée de 3 ans et ont vocation à courir ainsi jusqu'en mai 2012.

A ce titre, les Délégués du Personnel regroupés dans l'instance DP de Balma y poursuivront leur mandat pour la durée restant à courir.

Article.2. Prise d'effet de l'accord – Dépôt

Article.2.1. **Prise d'effet**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et prend effet à l'issue d'un délai de 8 jours suivant la date de notification de sa signature, il cessera ses effets à la date d'échéance des mandats lors du renouvellement de l'instance soit, pour les DP, en mai 2012.

Article.2.2. **Dépôt**

Le présent accord fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.


Fait à Nanterre, le 21 janvier 2011

*Accord du 21 janvier 2011 sur l'articulation des instances Délégués du Personnel en raison
des projets de déménagement à intervenir en 2011 depuis les sites de Montauban et de Toulouse
vers le nouveau site de Balma*

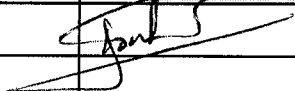

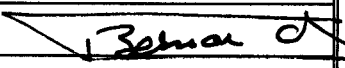
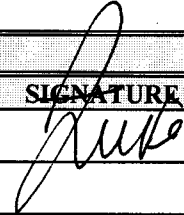


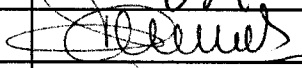
Handwritten signatures and initials: PL, DE, FR, QB, CA, GS, M, 2

SIGNATURES

Pour AXA France :

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHAUD	Fridéric	DSC	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
AUREL	Annie	DSC	
BERNARD	Colleg	DSC	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
LAROUSSINIE	Pascal	DSC	
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
ROUSSEAU	Fredéric	DSC	
SCHUNACKER	Giulia	DSC	
COUINETOU	Dominique	DSCE	
CHENET	Julien	DSC	